



Validité d'un devis signé après décès du signataire

Par **RLLL**, le **14/07/2010** à **20:32**

Bonjour,

Un devis signé début 2009 pour l'agrandissement d'une maison n'a été exécuté en partie qu'un an après par la livraison d'une partie du matériel, les travaux eux-mêmes n'ayant toujours pas été effectués en juillet 2010. Or les signataires du devis sont décédés en juin 2009 et mars 2010 et étant les héritiers nous sommes en train de vendre cette maison. L'entreprise qui a livré le matériel nous demande de payer ce qui a été livré une semaine avant le décès de la deuxième personne en mars 2010 (soit environ un an après la signature du devis), et nous indique que si nous le faisons pas elle nous demandera l'exécution totale de la prestation initiale. Pour info un compromis de vente de cette maison doit être signé fin juillet/début août.

Merci de m'indiquer les droits et devoirs dans cette situation.

Par **rosset**, le **30/05/2018** à **11:58**

Bonjour

Ma sœur a signé un devis et versé un acompte pour des travaux de gouttières. Après le décès de ma sœur

l'entreprise est repassé en indiquant à ma nièce que le devis n'était le même "près du double" donc ma nièce a annulé les travaux. L'entreprise lui a défalqué de son chèque d'acompte 20%. Est-il normal une telle retenue.

à vous lire